



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Compte Epargne Temps – Modifications des modalités d'indemnisation

DEL-2018-104

Numéro de la délibération : 2018/104

Nomenclature ACTES : Fonction publique, Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents : Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Compte Epargne Temps – Modifications des modalités d'indemnisation

Rapport de Jacques PÉРАН

Le Compte Épargne Temps (CET) permet à un agent d'accumuler des droits à congés rémunérés non pris et de les solder ultérieurement (dans la limite de 60 jours ou 420 heures).

C'est une faculté offerte à l'agent, qui doit présenter une demande expresse. Mais, dès lors qu'il remplit les conditions prévues par les décrets d'application, l'ouverture est un droit.

C'est en 2004 que le CET, existant dans la Fonction Publique d'État, a été transposé à la Fonction Publique Territoriale.

La ville de Pontivy l'a mis en place en 2005 et a amendé le dispositif en 2010.

C'est le règlement intérieur ARTT de la ville et du CCAS de Pontivy qui prévoit les modalités d'ouverture, d'épargne et de consommation du CET.

Il existe 3 modes de liquidations des jours épargnés sur un CET :

- sous forme de congés,
- l'indemnisation,
- la prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La délibération du 29 septembre 2010 a autorisé l'indemnisation des jours épargnés ou leur prise en compte au sein du régime de la RAFP uniquement à l'agent qui se trouve *« dans l'incapacité médicalement constatée de reprendre son activité (et donc de consommer les jours épargnés sur son CET) ET qui sera contraint de quitter définitivement la collectivité (retraite, licenciement..) (...) sur la base des montants forfaitaires fixés par la réglementation. Cette possibilité est ouverte pour les jours inscrits au CET au delà de 20 jours.*

En cas de décès du titulaire du CET, les droits acquis donneront lieu à une indemnisation de ses ayants droits, sur la base des montants forfaitaires définis par catégorie statutaire ».

(soit 125 € / jour pour un agent de catégorie A, 80€ pour un agent de catégorie B et 65€ pour un agent de catégorie C).

Il est proposé d'élargir les cas d'indemnisation aux fonctionnaires et contractuels selon les modalités suivantes :

- le CET doit être de plus de 20 jours ou 140 heures (l'indemnisation n'est possible qu'à partir du 21ème jour ou de la 141ème heure épargnée)
- indemnisation de 10 jours maximum
- sur la base des montants forfaitaires définis par catégorie.

Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que les droits à congés accumulés dans un CET par un agent soient transférés.

C'est pourquoi, il est proposé que la ville de Pontivy délibère pour mettre en œuvre une convention financière qui réglera les modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent dans sa collectivité d'origine.

Il est proposé que le transfert d'un CET s'effectue moyennant une compensation financière qui sera calculée de la façon suivante : somme des traitements bruts + charges patronales des 6 mois précédents le départ de l'agent (mois complet) divisée par 180 et multipliée par le nombre de jours figurant sur le CET.

Aussi, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 novembre 2018, nous vous proposons, à partir du 1er janvier 2019 :

- d'élargir les cas d'indemnisation des congés épargnés sur les CET par les agents selon les modalités précisées ci-dessus,
- de prévoir une compensation financière au transfert des droits à congés accumulés sur un CET par un agent dans sa collectivité d'origine, dont le montant précisé dans une convention financière sera calculé conformément aux modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Mme La Maire à signer ces conventions financières.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**